ACB CONSEIL ET PARTICIPATION

Société Anonyme
au capital de 40.000 €
Siège Social 6 bis Avenue Victor Hugo
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
RCS PONTOISE B 377.932.033

Greffe Tribunal Commerce Pontoise
- 8 JUIN 2010
6141

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2010

L'an deux mille dix et le 10 mai 2010 à 14 heures.

Les actionnaires de la société anonyme **ACB CONSEIL ET PARTICIPATION** se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Alain BODEL en qualité de Président Directeur Général prend la présidence de l'Assemblée.

Le Président appelle comme scrutateurs

Madame Claude BODEL
Monsieur Fabrice BODEL

Les deux plus forts actionnaires, tant par eux mêmes que comme mandataires présents et acceptants.

Le bureau ainsi composé désigne comme secrétaire

Monsieur Julien BODEL

Le Président constate d'après la feuille de présence que le quorum est atteint et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Cabinet **CECAM**, Commissaire aux comptes, dûment convoqué par lettre recommandée en date du **23 avril 2010**, est absent et excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants

La copie de la lettre recommandée avec accusé de réception de la convocation du commissaire aux comptes et des actionnaires en date du **23 avril 2010,**
La feuille de présence,
Les pouvoirs des actionnaires représentés,
Le rapport du Conseil d'administration,
Le rapport spécial du commissaire aux comptes,
Le texte des résolutions proposées à l'assemblée par le conseil d'administration,

Monsieur le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer, savoir

- Réduction du capital social pour un montant maximum de 2.448 € par voie de rachat d'actions ,
- Pouvoir au Conseil d'administration pour réaliser cette opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises ,
- Questions diverses.

Monsieur le Président rappelle que les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition de tous les actionnaires au siège social, pendant les quinze jours francs ayant précédés cette assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'administration.

Lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare alors ouverte la discussion générale et donne la parole aux actionnaires qui ont des observations à présenter ou des explications à demander

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial di Commissaire aux Comptes, décide la réalisation d'une réduction du capital social pour un montant maximum de 2.448 € par voie de rachat d'actions appartenant aux actionnaires en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à 1.390 € pour chaque action de 16 € de valeur nominale.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées qui ferait l'objet de la réduction de capital et le prix de rachat des actions serait imputée sur les réserves.

Les actions rachetées seront annulées et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, dans un délai maximum de 60 jours à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès verbal de ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Monsieur BODEL Alain

Les scrutateurs
Madame Claude BODEL

Monsieur Fabrice BODEL

Le Secrétaire
Monsieur Julien BODEL